

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DU DOMAINE DU ROY**

**197**

**DB12.1**

Réserve aquatique projetée de la rivière  
Ashuapmushuan

Saguenay-Lac-Saint-Jean 6212-01-202

**SCHEMA D'AMENAGEMENT**

**Document principal**



**LEBLOND, TREMBLAY, LE GROUPE  
BOUCHARD**

## **CONSEIL DE LA M.R.C.**

**MM. GASTON VALLEE, préfet**  
Maire de Chambord

Chambord:	<b>Germain Laroche</b>
Lac Bouchette:	<b>Armand Boulianne</b>
La Doré:	<b>Alidor Murray</b>
Roberval:	<b>Joseph Arthur Tremblay</b> <b>Mme France Guay</b>
Saint-André:	<b>Gabriel Martel</b>
Saint-Félicien	<b>Benoît Laprise</b> <b>Jean-Paul Asselin</b>
Saint-François-de-Sales:	<b>Louis-Joseph Gagnon</b>
Sainte-Hedwidge:	<b>Jean-Marc Bouchard</b>
Saint-Méthode:	<b>André Leboeuf</b>
Saint-Prime:	<b>Bertrand Grenier</b>
	<b>Denis Taillon,</b> <b>secrétaire-trésorier</b>

*Ont aussi participé au conseil de la M.R.C. à une étape ou l'autre de l'élaboration du schéma d'aménagement: Monsieur Marc Garneau, à titre de préfet, Madame Huguette Larouche et Messieurs Laval Boily, J.-Arthur Guay, Jean Marc Drolet, Louis-Marie Gagnon, Gérard Guay, Gaston Potvin et Charles-Henri Vallée, à titre de conseillers.*

## **EQUIPE PROFESSIONNELLE**

### **Le Groupe Leblond, Tremblay, Bouchard**

**Jean-Yves Bouchard**, urbaniste  
Chargé de projet

**Pierre Gauthier**,  
Géographe, aménagiste

**Jean Forgues**,  
Analyste en planification

**Pierre Girouard**,  
**Rémi Lachance**,  
**Christine Gobeil**  
**Annie Roy**  
Techniciens

**Sylvie Bérubé**,  
**Carole Simard**,  
**Monique Tremblay**,  
secrétaires.

## **EQUIPE DE COORDINATION**

**Jacques Valois**, urbaniste  
Coordonnateur de la M.R.C.

**Roger Martel**, urbaniste  
Coordonnateur régional du M.A.M.

# TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>1. CADRE REGIONAL</b>	<b>6</b>
<b>1.1 Localisation</b>	<b>7</b>
<b>1.2 Milieu physique</b>	<b>9</b>
<b>1.3 Population</b>	<b>9</b>
<b>1.4 Mise en valeur régionale</b>	<b>12</b>
1.4.1 Le secteur agricole	12
1.4.2 La forêt	13
1.4.3 Le tourisme	14
1.4.4 Commerces et services	15
<b>1.5 Transport et communications</b>	<b>17</b>
1.5.1 Infrastructures de transport	17
1.5.2 Infrastructures hydro-électriques	18
1.5.3 Le gaz	18
1.5.4 Equipements de télécommunication et câblodistribution	19
<b>2. PROBLEMATIQUE</b>	<b>20</b>
<b>2.1 Milieu forestier</b>	<b>21</b>
2.1.1 La polyvalence du milieu forestier	21
2.1.2 La pérennité de la matière ligneuse	21
2.1.3 Les composantes environnementales	22
2.1.4 La villégiature forestière	23
2.1.5 Les chemins forestiers et l'accessibilité au milieu	23

2.2	Milieu agricole	24
2.2.1	Le potentiel	24
2.2.2	La compatibilité des fonctions	24
2.2.3	L'abandon des terres	25
2.2.4	La mise en valeur touristique	25
2.2.5	La pollution des cours d'eau	26
2.3	Tourisme	26
2.3.1	Le patrimoine naturel et historique	26
2.3.1.1	Le patrimoine naturel et historique	26
2.3.1.2	L'intégration des paysages	27
2.3.1.3	L'hébergement et la restauration	27
2.3.2	Les équipements touristiques	28
2.4	L'industrie	28
2.4.1	La dispersion	28
2.4.2	Les services et infrastructures de support	29
2.4.3	Les composantes environnementales	29
2.5	Problématique urbaine	30
2.5.1	Hierarchie urbaine	30
2.5.2	Milieus résidentiels	31
2.5.3	Les fonctions structurantes	31
2.5.4	Composantes patrimoniales	32
2.5.5	Aires à contrainte	32
2.6	Composantes environnementales	33
2.6.1	Berges du lac Saint-Jean	33
2.6.2	Protection des cours d'eau et de la faune	33
2.6.3	Intégration visuelle	33
2.6.4	Gestion des déchets	34
2.6.5	Sites extractifs	34
2.6.6	Prises d'eau	35
2.7	Transport et communications	35
2.7.1	Réseau routier	35
2.7.2	Réseau ferroviaire	36
2.7.3	Les aéroports	36
2.7.4	Autres infrastructures	37
3.	GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT	38
3.1	Approche	39

3.2	Milieu forestier	40
3.3	Milieu agricole	41
3.4	Tourisme	42
3.5	Milieus urbains	43
3.5.1	La polarisation	44
3.5.2	Périmètres d'urbanisation	46
3.6	L'industrie	46
3.7	Environnement et conservation	48
3.8	Transport et communications	49
4.	CONCEPT	51
5.	GRANDES AFFECTATIONS	55
5.1	Affectation forestière	56
5.1.1	Mise en situation	56
5.1.2	Définition et caractéristiques	57
5.1.3	Affectations du sol compatibles	57
5.1.4	Délimitation géographique	57
5.2	Affectation agricole	58
5.2.1	Mise en situation	58
5.2.2	Définition et caractéristiques	58
5.2.3	Affectations du sol compatibles	58
5.2.4	Délimitation géographique	59
5.3	Affectation agro-forestière	59
5.3.1	Mise en situation	59
5.3.2	Définition et caractéristiques	60
5.3.3	Affectations du sol compatibles	60
5.3.4	Délimitation géographique	60
5.4	Affectation récréo-touristique	61
5.4.1	Mise en situation	61
5.4.2	Définition et caractéristiques	61
5.4.3	Affectations du sol compatibles	61
5.4.4	Délimitation géographique	62

5.5	Affectation récréo-forestière	63
5.5.1	Mise en situation	63
5.5.2	Définition et caractéristiques	63
5.5.3	Affectations du sol compatibles	63
5.5.4	Délimitation géographique	64
5.6	Villégiature	64
5.6.1	Mise en situation	64
5.6.2	Définition et caractéristiques	65
5.6.3	Affectations du sol compatibles	65
5.6.4	Délimitation géographique	65
5.7	Affectation urbaine	66
5.7.1	Mise en situation	66
5.7.2	Définition et caractéristiques	66
5.7.3	Affectations du sol compatibles	66
5.7.4	Délimitation géographique	67
5.8	Affectation de conservation	67
5.8.1	Mise en situation	67
5.8.2	Définition et caractéristiques	67
5.8.3	Affectations du sol compatibles	68
5.8.4	Délimitation géographique	68
5.9	Affectation industrielle	69
5.9.1	Mise en situation	69
5.9.2	Définition et caractéristiques	69
5.9.3	Affectations du sol compatibles	69
5.9.4	Délimitation géographique	70
6.	PERIMETRES D'URBANISATION	71
6.1	Mise en situation	72
6.2	Délimitation	73
7	ZONES DE CONTRAINTE	84
7.1	Zones d'inondation	86
7.1.1	Mise en situation	86
7.1.2	Définition	86
7.1.3	Identification et délimitation	87

7.2	Zones à risque de mouvement de sol	88
7.2.1	Mise en situation	88
7.2.2	Définition	88
7.2.3	Identification et délimitation	88
7.3	Les prises d'eau	100
7.3.1	Mise en situation	100
7.3.2	Définition	100
7.3.3	Identification et localisation	101
7.4	Les sites de déchets	101
7.4.1	Mise en situation	101
7.4.2	Définition	101
7.4.3	Localisation	102
8.	TERRITOIRES D'INTERET PARTICULIER	103
8.1	Mise en situation	104
8.2	Territoires d'intérêt historique	105
8.2.1	Définition	105
8.2.2	Identification et localisation	105
8.3	Territoires d'intérêt culturel	113
8.3.1	Définition	113
8.3.2	Identification et localisation	115
8.4	Territoires d'intérêt esthétique	115
8.4.1	Définition	115
8.4.2	Identification	116
8.5	Territoires d'intérêt écologique	117
8.5.1	Définition	117
8.5.2	Identification et localisation	117

<b>9. EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES</b>	<b>121</b>
<b>9.1 Equipements et infrastructures que la M.R.C. considère à caractère intermunicipal</b>	<b>124</b>
9.1.1 Mise en situation	124
9.1.2 Définition	124
9.1.3 Identification et localisation	125
<b>9.2 Equipements et infrastructures à être mis en place par le gouvernement, ses ministères, mandataires, par les organismes publics et corporations scolaires</b>	<b>126</b>
9.2.1 Mise en situation	126
9.2.2 Définition	126
9.2.3 Identification et localisation	127
<b>9.3 Identification et localisation des réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution</b>	<b>127</b>
9.3.1 Mise en situation	127
9.3.2 Définition	132
9.3.3 Identification et localisation	133
9.3.3.1 Réseau d'électricité	133
9.3.3.2 Gaz	134
9.3.3.3 Télécommunications	135
9.3.3.4 Câblodistribution	135
<b>9.4 Le tracé approximatif et le type des principales voies de circulation</b>	<b>135</b>
9.4.1 Mise en situation	135
9.4.2 Définition	135
9.4.3 Identification et localisation	135
<b>CONCLUSION</b>	<b>139</b>

## LISTE DES TABLEAUX

1.	Perspectives démographiques M.R.C. du Domaine-du-Roy 1971-2001	10
2.	Projections démographiques appliquées aux municipalités M.R.C. du Domaine-du-Roy (1981-2001)	11
3.	Niveau de polarisation commerciale 1981, M.R.C. du Domaine-du-Roy	16
4.	Equipements et infrastructures annoncés par le gouvernement, ses ministères, mandataires et par les corporations scolaires	128

## LISTE DES CARTES

1.	Situation régionale	8
2.	Plan concept	54

### Périmètres d'urbanisation:

3	Chambord	74
4	Lac Bouchette	75
5	La Doré	76
6	Roberval	77
7	Saint-André	78
8	Saint-Félicien	79
9	Saint-François-de-Sales	80
10	Sainte-Hedwidge	81
11	Saint-Méthode	82
12	Saint-Prime	83

### Zones de contraintes:

13	Saint-Méthode: zone inondable (secteur de la rivière Ticouapé)	90
14	Saint-Méthode: zone inondable (secteur du boom)	91
15	Saint-Méthode: mouvement de sol (près de l'aéroport)	92
16	Saint-Prime: mouvement de sol (rivière à l'Ours)	93
17	Saint-Prime: mouvement de sol (rivière aux Iroquois)	94
18	Saint-Prime: mouvement de sol et zone inondable (secteur compris entre Saint-Prime et Roberval)	95

19	La Doré: mouvement de sol (près de la municipalité)	96
20	Saint-Félicien: mouvement de sol (secteur de l'île Bernard)	97
21	Roberval: mouvement de sol	98
22	Saint-Félicien: mouvement de sol (à l'intérieur du périmètre urbain)	99

**Territoires d'intérêt:**

23	Chambord: site archéologique et habitat faunique	107
24	Lac Chamouchouan: site archéologique	108
25	Chambord: village historique de Val-Jalbert et habitat faunique	110
26	La Doré: vieux moulin	112
27	Lac Bouchette: Ermitage Saint-Antoine	114
28	Saint-Prime: habitat faunique	119
29	Saint-Méthode: habitat faunique	120

**ANNEXE**

1.	Coût et échéancier de réalisation des équipements et infrastructures que la M.R.C. considère de caractère intermunicipal	141
----	--	-----

### **3. Grandes orientations et objectifs d'aménagement**

**"Un schéma d'aménagement doit comprendre:**

**1. Les grandes orientations de l'aménagement du territoire de la municipalité régionale de comté"**

**(L.A.U. art. 5, par. 1)**

Une grande orientation correspond à une ligne directrice de l'aménagement d'une municipalité régionale de comté traduisant une vision d'ensemble ou une décision majeure quant à son territoire.

Les grandes orientations peuvent porter sur les vocations majeures du territoire (agricole, forestier, touristique ...), sur son organisation (ex. équipements de santé ...), et sur sa structuration (système routier, polarisation ...).

Ces orientations se prolongent dans une série d'objectifs qui permettent de préciser les intentions de la M.R.C. quant à l'aménagement de son territoire. L'importance de ces objectifs se conçoit aussi dans la mise en oeuvre du schéma où la conformité des plans et règlements d'urbanisme à l'égard de ces objectifs sera mise en cause.

### **3.1 Approche**

L'approche retenue au niveau de l'expression des orientations d'aménagement se veut thématique, abordant sectoriellement les composantes du schéma d'aménagement.

Pour chacun des thèmes qui structurent le schéma (agriculture, forêt, milieux urbains, système routier, etc.), il est formulé une ou plusieurs grandes orientations. En outre, afin de préciser les intentions de la M.R.C. quant à ses orientations, des objectifs corollaires liés à ces dernières sont aussi énoncés afin d'en préciser les enjeux et la portée. Dans chacun des cas, les composantes principales de la problématique qui sous-tendent les orientations et objectifs, seront brièvement énoncées.

### 3.2 Milieu forestier

Composantes principales de la problématique:

- la pérennité de la matière ligneuse;
- la polyvalence du milieu forestier (exploitation forestière, villégiature, récréation extensive...);
- la gestion du territoire;
- la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et historique;
- les chemins forestiers et l'accessibilité au milieu.

L'orientation d'aménagement qui guide le schéma d'aménagement en regard de la mise en valeur forestière s'établit comme suit:

**Assurer la protection et la mise en valeur du domaine forestier à des fins d'utilisation polyvalente.**

Les objectifs sous-jacents qui permettent d'étayer l'orientation du schéma eu égard aux milieux forestiers s'énoncent comme suit:

- 1 Favoriser l'atteinte de la pérennité de la matière ligneuse en encourageant les pratiques et techniques appropriées afin d'assurer l'approvisionnement à long terme de l'industrie régionale;
- 2 Faire en sorte que les retombées de la politique forestière nationale, notamment en termes de production de plants et de reboisement, soient privilégiées à l'intérieur des aires qui offrent une affectation agro-forestière. Cet objectif vise notamment la culture en serre forestière et veut favoriser un plus grand dynamisme des économies locales où le potentiel forestier est le plus évident;
- 3 Protéger et valoriser les composantes du patrimoine naturel et historique (ex. sites archéologiques, route des fourrures, cours d'eau, milieux fauniques...);
- 4 s'associer avec le gestionnaire de la ressource (M.E.R.) à une mise en valeur optimale, rationnelle et intégrée du milieu forestier. La participation ainsi évoquée relève de la volonté de la M.R.C. d'être informée au préalable des intentions des instances concernées en regard de la gestion de la ressource forestière et d'être associée dans la prise de décision eu égard aux responsabilités partagées de l'aménagement du territoire (délimitation et aménagement des territoires ayant un statut particulier (zones d'exploitation contrôlée, parcs, réserves fauniques, réserves écologiques), délimitation des

zones de développement de la villégiature, planification des principales voies d'accès au territoires).

- 5 Préconiser la privatisation ou la location des milieux forestiers situés à l'intérieur des territoires municipaux afin que leur mise en valeur soit, le cas échéant, associée plus intimement à l'approvisionnement des petites entreprises de la M.R.C., de même qu'à une mise en valeur par les sociétés sylvicoles régionales;
- 6 Assurer la protection des prises d'eau situées en milieu forestier et de leur bassin;
- 7 Favoriser la consolidation et le développement de l'industrie forestière régionale;
- 8 Assurer la permanence, le bon état et l'entretien des principaux collecteurs routiers en milieu forestier en tenant compte de la polyvalence de ces milieux.

### 3.3 Milieu agricole

Composantes principales de la problématique:

- l'homogénéité de la trame agricole en regard des activités incompatibles;
- l'étalement des services urbains;
- le drainage des sols;
- l'abandon des sols;
- le cachet rural;
- la pollution agricole.

L'orientation d'aménagement relative à la dimension agricole veut:

**Assurer une mise en valeur optimale et la protection des sols agricoles offrant un bon potentiel.**

Un certain nombre d'objectifs sont dérivés de cette orientation, soit:

- 1 Réserver et promouvoir un retour à l'agriculture des sols de bonne qualité sous abandon;
- 2 Favoriser une utilisation polyvalente des aires offrant un moindre potentiel;

- 3 Reconnaître l'homogénéité du milieu agricole, privilégier la mise en valeur agricole dans les aires sous affectation agricole en harmonisant les autres activités et utilisations de l'espace (activités urbaines, aires de villégiature, infrastructures...);
- 4 Assurer le maintien du cachet rural (par exemple, en favorisant une densité de l'occupation du sol et une architecture des bâtiments agricoles et résidentiels en conséquence).

### 3.4 Tourisme

Composantes principales de la problématique:

- Consolidation des équipements en place;
- L'agression des berges du lac Saint-Jean;
- L'importance du patrimoine naturel, historique et culturel;
- La circulation touristique (corridor panoramique).

L'orientation d'aménagement sous ce thème est la suivante:

**Consolider les équipements touristiques et favoriser la mise en place de nouveaux aménagements en privilégiant l'intégration d'ensemble de la trame touristique.**

Les objectifs dérivés de cette grande orientation sont les suivants:

- 1 Favoriser la mise en place d'accès publics aux berges du lac Saint-Jean;
- 2 Rationaliser la villégiature, notamment en favorisant une diminution de la pression exercée sur le lac Saint-Jean et en valorisant plutôt le potentiel des plans d'eau de son arrière-pays;
- 3 Reconnaître l'importance des composantes du patrimoine historique et culturel au plan touristique;
- 4 Reconnaître les marinas et bases nautiques comme pourvoyeurs d'accessibilité publique aux berges du lac Saint-Jean et de ses tributaires;
- 5 Promouvoir la mise en place d'équipements touristiques dans l'axe des tributaires du lac Saint-Jean, favorisant l'ouverture de la mise en valeur de l'arrière-pays de la M.R.C.;

- 6 Assurer l'intégration de la réserve Mashteuiatsh à la trame touristique, compte tenu de son intérêt aux plans culturel et touristique et des liens qu'entretient sa population avec le milieu régional;
- 7 Favoriser la protection des aires de reproduction de la faune aquatique (plus particulièrement de l'ouananiche et du doré) et la mise en place d'équipements favorisant telle reproduction, de même que celle de la faune sauvage (aire de repos au cours de la migration et aires de reproduction);
- 8 Promouvoir la mise en place d'une route panoramique et de circuits cyclables;
- 9 Assurer la protection visuelle des paysages caractéristiques de la M.R.C., en intervenant au niveau des ouvrages et des constructions et en ce qui a trait à l'affichage;
- 10 Favoriser la mise en place d'équipements d'accueil touristique tels que stations balnéaires, équipements d'hébergement et de restauration...

### **3.5 Milieux urbains**

Composantes principales de la problématique:

- Présence de deux pôles urbains offrant une structure de services complémentaire;
- Présence de services structurants à l'intérieur des municipalités rurales;
- L'étalement des milieux urbains;
- La consolidation des centre-villes;
- L'attraction commerciale;
- La présence de composantes patrimoniales;
- Les infrastructures d'utilité publique: capacité, carences;
- Les aires à contraintes (érosion, inondation);
- L'approvisionnement en eau de qualité;
- Les carences en certains types de services.

### 3.5.1 La polarisation

Les orientations en matière de polarisation urbaine reconnaissent l'existence de deux centres urbains structurants et leur complémentarité fonctionnelle.

Ces orientations sont les suivantes:

- **Raffermir le rôle de la M.R.C. comme centre majeur d'activités (services publics, commerces, etc.) au plan régional.**
- **Confirmer l'existence de deux pôles majeurs que sont Roberval et Saint-Félicien et favoriser leur complémentarité régionale, en reconnaissant néanmoins que certaines fonctions à caractère spécialisé, à rayonnement sous-régional ou correspondant à des vocations ou potentialités spécifiques puissent être localisées hors des pôles majeurs.**

La polarisation relevant pour l'essentiel des fonctions structurantes que sont les services et équipements publics de même que le commerce et les services (privés), les objectifs que poursuit la M.R.C. à leur égard permettent d'appuyer ses orientations en matière de polarisation.

- **Objectifs en matière de services et équipements publics:**

- 1 **Consolider et améliorer les services et équipements publics et para-publics existants à l'intérieur de chacun des pôles majeurs et des municipalités rurales, de même que leur rayonnement;**

Cet objectif vise à s'assurer au minimum du maintien des services et équipements publics existants à l'intérieur de chacun des pôles majeurs de la M.R.C.; éviter ainsi la désertion d'équipements et services au profit de pôles extra-M.R.C. et plutôt favoriser le renforcement de la structure des services et équipements publics à l'intérieur de la M.R.C..Il vise aussi à assurer un rayonnement maximal des pôles de la M.R.C. sur son territoire.

En outre, il vise à ce que les services et équipements existants à l'intérieur de la M.R.C. continuent de desservir les bassins de clientèle extra-M.R.C. qu'ils desservent et favoriser, dans la mesure du possible, une augmentation du rayonnement de la M.R.C. en ce sens.

- 2 **Reconnaître les vocations et fonctions spécifiques à chacun des pôles majeurs;**

Par cet objectif, la M.R.C. veut faire en sorte que les vocations particulières à chacun des pôles majeurs (justice, hôpitaux, fonctions scolaires supérieures, etc) soient respectées au niveau de l'implantation de nouveaux services ou en regard du déplacement éventuel de services ou équipements en place.

- 3 Reconnaître la vocation des pôles majeurs à l'égard des services et équipements publics et favoriser leur complémentarité afin d'optimiser le rayonnement régional de la M.R.C. du Domaine-du-Roy, tout en reconnaissant la capacité des municipalités rurales à accueillir certains équipements et services publics pour lesquels elles offrent une vocation, des ressources spécifiques ou relevant d'initiatives particulières de ces dernières.

Les enjeux plus précis de cet objectif visent à ce que:

Lorsqu'il s'agit d'équipements ou services à rayonnement régional, reconnaître la vocation des pôles majeurs, donc les favoriser; en outre, favoriser la complémentarité des pôles dans le sens d'une optimisation du rayonnement de la M.R.C. dans son milieu (le territoire de la M.R.C.) et à l'extérieur de ses limites, le cas échéant, de même qu'en regard de leurs vocations et fonctions spécifiques.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'équipements ou services destinés plus spécifiquement à une partie de la M.R.C., ou d'équipements ou services dont la spécialité coïncide avec la vocation particulière d'une municipalité, cet objectif reconnaît à cet égard le rôle que pourront jouer les municipalités rurales.

- 4 Etablir une salle de spectacles de niveau professionnel sur le territoire de la M.R.C..

• **Objectifs en matière de commerce et services (privés):**

- 5 Consolider la structure commerciale et de service de manière à assurer un rayonnement optimal de la M.R.C. dans son marché régional.

Par cet objectif, la M.R.C. veut favoriser une amélioration de la position de la M.R.C. au plan du commerce et de sa pénétration dans le marché plus particulièrement interne, d'où incidences sur les secteurs de commerce centraux (centre-villes) et sur les centres commerciaux, et un meilleur service offert à la population. La concentration commerciale et la restructuration de secteurs commerciaux constituent des actions de mise en oeuvre d'un tel objectif.

- 6 Reconnaître et favoriser la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux des municipalités;

La visée d'un tel objectif est manifestement de rendre plus dynamiques, concurrentiels et attractifs les centre-villes et les secteurs centraux des municipalités rurales.

- 7 Favoriser l'implantation de commerces à grande consommation d'espace à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;

Il s'agit par un tel objectif de faire en sorte que les centres commerciaux se localisent dorénavant à l'intérieur des périmètres d'urbanisation reconnus au schéma d'aménagement.

### 3.5.2 Périmètres d'urbanisation

L'orientation du schéma à l'égard des périmètres d'urbanisation consiste à:

**Déterminer des périmètres d'urbanisation en fonction des besoins municipaux.**

Les objectifs liés à une telle orientation s'énoncent comme suit:

1. Favoriser la concentration du développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de façon à rentabiliser les infrastructures et utilités publiques;
2. Assurer la possibilité de choix en matière de développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation afin d'éviter que ne s'exerce une pression sur les prix et ce faisant, faire en sorte que la délimitation des périmètres d'urbanisation ne crée pas de situation de monopole qui pourrait exercer ainsi une pression induite sur les prix des terrains et sur les modalités de développement des agglomérations.

### 3.6 L'industrie

Composantes principales de la problématique:

- La dispersion des établissements industriels;
- La pression de l'industrie sur l'environnement naturel et urbain;
- Les services liés à l'industrie: existence de zones et parcs industriels, importance des infrastructures et équipements liés à l'énergie électrique, absence du gaz naturel...

L'orientation du schéma d'aménagement en matière industrielle vise à:

**Créer les conditions favorables à l'accroissement et au développement de l'activité industrielle et de ses retombées.**

Les objectifs qui appuient cette grande orientation sont les suivants:

- 1 Favoriser la consolidation des aires industrielles existantes et planifiées y compris à l'intérieur des aires urbaines;
- 2 Permettre le développement de nouvelles aires industrielles sur l'ensemble du territoire sous réserve des aires récréo-touristiques, de villégiature, de celles où la conservation est requise et à certaines conditions permettant d'assurer la protection des territoires d'intérêt (esthétique, culturel, historique ou écologique), des lacs et cours d'eau, des voies panoramiques et des meilleurs sols agricoles;
- 3 Faire en sorte que chacune des municipalités du territoire puisse assurer son développement au plan industriel;
- 4 Promouvoir la mise en place d'un incubateur industriel à Saint-Prime;
- 5 Favoriser dans la mesure du possible la concentration des établissements industriels liés à la petite et moyenne entreprise sur le territoire en limite des aires desservies par les infrastructures d'aqueduc et d'égout.

### **3.7 Environnement et conservation**

Composantes principales de la problématique:

- l'intégration de la mise en valeur des berges du lac Saint-Jean;
- la protection des cours d'eau et de la faune;
- la gestion des déchets;
- l'activité extractive et les cours de rebuts;
- la protection des prises d'eau;
- la protection du patrimoine historique.

Les orientations du schéma d'aménagement au plan environnemental et à celui de la conservation sont:

**D'assurer la protection des composantes d'intérêt particulier aux plans esthétique, écologique, historique et culturel.**

**D'assurer la sécurité publique à l'égard des zones de contraintes (inondation, glissements de terrain, érosion).**

**D'atténuer les contraintes environnementales des industries extractives, des dépotoirs et cimetières d'automobiles.**

De telles orientations sous-tendent évidemment divers objectifs plus spécifiques et plus particulièrement:

- 1 Protéger les prises d'eau potable municipales à l'aide des mesures appropriées;
- 2 Assurer la protection d'ensembles architecturaux caractéristiques offrant un intérêt spécifique aux plans historique et culturel;
- 3 Identifier des corridors de protection visant la mise en valeur de paysages caractéristiques;
- 4 Assurer la protection des milieux écologiques sensibles (réserves écologiques et fauniques, aires de repos ou de reproduction de la faune, etc.) et favoriser la mise en place d'aménagements extensifs visant à l'observation de la faune;
- 5 Faire en sorte que les ouvrages de stabilisation des berges du lac Saint-Jean s'accordent et s'intègrent aux affectations et aux activités pratiquées ou planifiées, dans le but de leur conférer l'aspect le plus naturel possible;
- 6 Favoriser la récupération des déchets en vue notamment de prolonger la vie utile des sites de disposition des déchets existants, dans la mesure toutefois où il sera démontré sa rentabilité;
- 7 Assurer la protection et minimiser la pression sur les rivières de la M.R.C. et particulièrement celles servant d'habitats fauniques essentiels pour la reproduction de la ouananiche.

### **3.8 Transport et communications**

Composantes principales de la problématique:

- La sécurité du réseau routier: trafic lourd, pentes critiques et courbes sous-standards;
- la perturbation des milieux urbains;
- la pression des affectations urbaines et des infrastructures sur les aéroports;
- l'accès aux ressources;
- la dégradation visuelle par les infrastructures et les équipements de télécommunication.

L'orientation du schéma d'aménagement en matière de transport et communications s'énonce comme suit:

**Améliorer les réseaux de transport et communication régionaux et inter-régionaux de manière à assurer des relations adéquates entre les municipalités et d'en améliorer la sécurité publique.**

Les objectifs corollaires à cette orientation sont les suivants:

- 1 Procéder à une amélioration substantielle du réseau routier (courbes, pentes, voies de contournement, voies de dépassement, structure, profil...);
- 2 Faciliter l'intégration de la circulation lourde et transitaire affectant plus particulièrement les milieux urbanisés;
- 3 Favoriser la protection et l'amélioration du circuit panoramique (route touristique) en assurant la protection de ses abords, notamment au plan de l'affichage et de la construction et en favorisant son balisage touristique;
- 4 Promouvoir l'implantation d'un circuit cyclable à l'intérieur du réseau routier régional;
- 5 Favoriser une meilleure intégration environnementale des réseaux de transport d'énergie et des équipements de télécommunication générant de moindres perturbations au milieu agricole, aux agglomérations, aux aires de conservation, aux territoires d'intérêt, aux aires et aux voies panoramiques;
- 6 Favoriser l'implantation d'un réseau de transport et de distribution du gaz naturel;
- 7 Permettre, par la mise en place d'un nouveau pont sur la rivière Ashuapmushuan, une amélioration des liens régionaux et une diminution de la pression du transport lourd sur les secteurs urbains de Saint-Félicien et de La Doré tout en favorisant une meilleure accessibilité aux installations de la Donohue à Saint-Félicien;

- 8 Favoriser la protection du voisinage immédiat des aéroports à l'encontre des usages incompatibles, ce à des fins d'assurer la sécurité du public et de ne pas freiner leur expansion;
- 9 Promouvoir l'identification d'un réseau téléphonique à portée locale (sans frais d'interurbains) couvrant l'ensemble de la M.R.C.;
- 10 Favoriser la relocalisation des lignes de transport d'énergie à l'extérieur des milieux urbanisés, et le cas échéant, de façon à assurer une moindre perturbation de l'activité agricole.

#### **4. Concept**

Le concept d'aménagement représente le prolongement des grandes orientations et l'expression schématique de la structuration, de l'organisation et des vocations du territoire de la M.R.C. du Domaine-du-Roy dont il découle. Il fait valoir la diversité des composantes qui participent à la mise en valeur du territoire régional.

Ce concept privilégie à l'intérieur du territoire municipalisé l'utilisation des meilleures terres pour l'agriculture, la consolidation du rôle des milieux urbains et retient une structuration du milieu nettement plus affirmée sur la frange littorale du lac Saint-Jean, principalement au plan récréo-touristique. En périphérie de la plaine, il favorise une mise en valeur axée sur l'activité agro-forestière. Dans les territoires non-organisés, la mise en valeur forestière, si elle domine, n'est pas moins associée à la reconnaissance de la vocation récréative de certaines parties du territoire et à l'identification d'aires de conservation principalement le long des corridors de cours d'eau.

Au plan de la structure urbaine, en vertu des orientations en ce sens, les deux (2) agglomérations de Roberval et de Saint-Félicien sont identifiées à titre de **pôles majeurs**. L'ensemble des autres agglomérations sont reconnues comme centres de services locaux.

Les pôles majeurs de la M.R.C. seront appelés à assumer un rôle déterminant dans le développement des fonctions structurantes, qu'il s'agisse de services et équipements publics ou du commerce, tout en tenant compte des spécificités des municipalités rurales.

La structure touristique représente une composante majeure qui anime ce schéma d'aménagement. Le concept en fait valoir en conséquence les éléments marquants et notamment le Jardin zoologique (Saint-Félicien), le village historique de Val-Jalbert (Chambord), l'Ermitage Saint-Antoine (lac Bouchette), le Centre d'interprétation de la traite des fourrures projeté (Chambord), le Centre historique aquatique (Roberval) le Moulin des Pionniers (La Doré) et le Trou de la fée (Chambord, Saint-André).

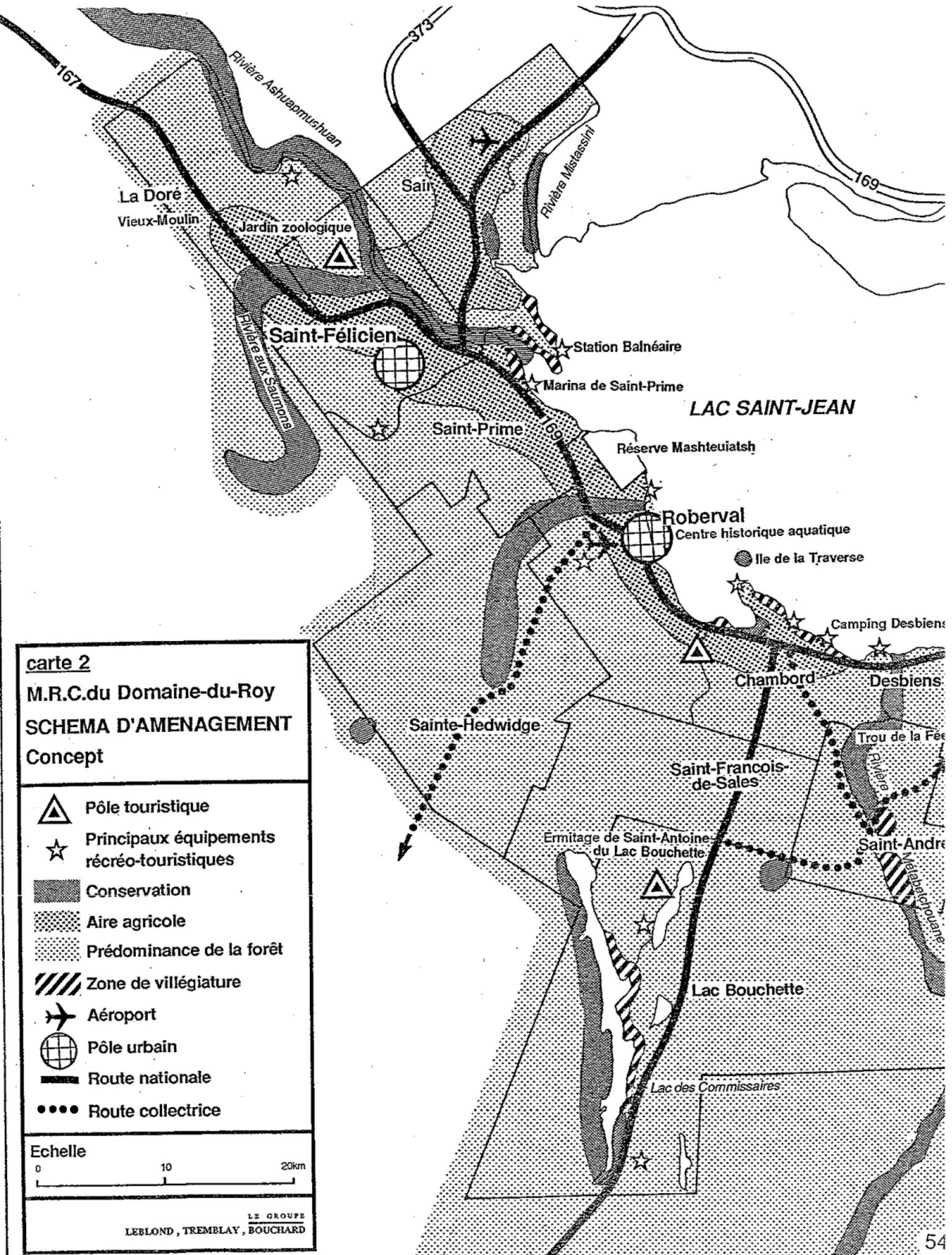
Le concept d'aménagement fait aussi valoir l'importance considérable du lac Saint-Jean qui avec ses tributaires forme l'armature de toute stratégie touristique. L'accès au lac et l'ouverture à ses tributaires s'avèrent donc, outre la consolidation des équipements existants, le fondement de la mise en valeur proposée.

Par ailleurs, la conservation et la mise en valeur des ressources fragiles du milieu constituent aussi un enjeu important au sens de ce schéma d'aménagement, faisant écho notamment aux cours d'eau, aux réserves écologiques, aux ressources fauniques et à la préservation de composantes du patrimoine historique.

En outre, compte tenu de la nature des ressources à la base de l'économie régionale, d'une industrie forestière omniprésente, de même que de la présence d'établissements agro-alimentaires, leur consolidation se veut un impératif. C'est dans ce contexte que la conception du schéma d'aménagement les retient comme maillons essentiels de la mise en valeur régionale.

Le système de transport constituant une composante majeure de la structuration des espaces, les éléments fondamentaux du réseau sont identifiés, retenant les voies classées nationales, soit les routes 169, 155 et 167, de même que les collecteurs routiers qui revêtent une importance majeure pour la M.R.C. ou pour les communautés qui la composent. Il fait état aussi de certaines améliorations proposées à l'égard du réseau routier, notamment de la mise en place d'un nouveau pont sur la rivière Ashuapmushuan à La Doré.

A l'intérieur des territoires non-organisés, le concept d'aménagement privilégie la production forestière sous l'angle néanmoins de favoriser la polyvalence du milieu. Il reconnaît ainsi le caractère spécifique de la ZEC La Lièvre et des pourvoiries existantes ou potentielles. En outre, il retient que certains corridors de cours d'eau, notamment les rivières Ashuapmushuan, Métabetchouane et aux Saumons, doivent donner lieu à une protection, compte tenu des ressources fauniques et historique en cause.



carte 2  
 M.R.C. du Domaine-du-Roy  
 SCHEMA D'AMENAGEMENT  
 Concept

-  Pôle touristique
-  Principaux équipements récréo-touristiques
-  Conservation
-  Aire agricole
-  Prédominance de la forêt
-  Zone de villégiature
-  Aéroport
-  Pôle urbain
-  Route nationale
-  Route collectrice

Echelle  
 0 10 20km

LE GROUPE  
 LEBLOND, TREMBLAY, BOUCHARD

## **5. Grandes affectations**

"Un schéma d'aménagement doit comprendre:

**2. Les grandes affectations du territoire  
pour l'ensemble du territoire de la  
municipalité régionale de comté"  
(L.A.U., art. 5, par. 2)**

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme emploie les termes de "grande affectation" dans le cadre d'un schéma d'aménagement. En urbanisme, le terme affectation est utilisé pour signifier l'attribution à un territoire ou partie de territoire donné d'une utilisation, fonction ou vocation déterminée.

Une grande affectation montre un caractère englobant, regroupant une variété d'activités particulières appartenant à un même ensemble et pouvant inclure de vastes portions du territoire de la M.R.C. recoupant ou incluant le territoire de plusieurs municipalités locales.

## **5.1 Affectation forestière**

### **5.1.1 Mise en situation**

Le milieu forestier non municipalisé de la M.R.C. couvre l'essentiel du territoire en superficie. Son importance économique se conçoit aisément lorsqu'on en considère l'impact sur l'approvisionnement de l'industrie locale, de même que les retombées en matière d'emploi. L'affectation forestière reflète donc l'emprise qu'exerce la production de matière ligneuse à l'intérieur du tissu régional, les problèmes liés à l'approvisionnement de l'industrie régionale, de même qu'elle tient compte de la polyvalence des milieux forestiers et des impératifs de conservation du patrimoine historique et naturel qu'on y trouve.

### **5.1.2 Définition et caractéristiques**

Les aires sous affectation forestière sont les territoires ou parties de territoire dont la vocation est attribuée à l'exploitation de la forêt à des fins de production de matière ligneuse, de récréation extensive, de villégiature, de conservation, d'activité extractive (mines, carrières, gravières, sablières ...) et de mise en valeur énergétique.

On y trouve une couverture forestière qui domine largement, de nombreux plans d'eau, des voies de pénétration, des ressources fauniques importantes, des bleuetières, des sites historiques liés à la traite des fourrures et des corridors de transport (ferroviaire, énergétique). Ces territoires recèlent aussi un important potentiel énergétique.

### **5.1.3 Affectations du sol compatibles**

Les usages, constructions et affectations du sol liés à l'activité forestière, les activités, usages et affectations du sol liées à la récréation extensive, à la chasse et à la pêche, la conservation, la villégiature, les infrastructures et équipements de transport y incluant celles de transport d'énergie, la production énergétique et les activités extractives et minières sont conciliables avec une telle grande affectation.

### **5.1.4 Délimitation géographique**

Les aires forestières comprennent la plus grande partie des territoires non organisés de la M.R.C. du Domaine-du-Roy, à l'exception des territoires de la ZEC La Lièvre, des pourvoiries des Laurentides et Club Colonial, du secteur du lac Poutrincourt, de même que de territoires en bordure de cours d'eau, plus particulièrement le long des rivières Ashuapmushuan, Métabetchouan et aux Saumons.

## **5.5 Affectation récréo-forestière**

### **5.5.1 Mise en situation**

Cette affectation se justifie par la polyvalence du milieu forestier et par le caractère mixte de l'utilisation de certains espaces forestiers à des fins de récréation extensive et de production forestière, soit lorsque les usages en place le démontrent (ZEC, pourvoies) ou lorsqu'un potentiel particulier est identifié à cet égard.

### **5.5.2 Définition et caractéristiques**

L'affectation récréo-forestière signifie un territoire ou une partie de territoire dont la vocation dominante est attribuée à l'utilisation du milieu forestier impliquant à la fois la production de matière ligneuse et la pratique d'activités récréatives.

Les aires récréo-forestières sont prévues de telle sorte qu'elles reconnaissent des potentiels ou activités spécifiques de mise en valeur de milieux forestiers à des fins récréatives, tels que le territoire de pourvoies ou de zones d'exploitation contrôlée. *De plus, elles font valoir l'intérêt qu'offre certaines parties du territoire municipalisé à l'égard de la récréation en milieu forestier et le souci de la M.R.C. de préserver le caractère mixte de l'utilisation de ces milieux via les pratiques et un contrôle approprié.*

### **5.5.3 Affectations du sol compatibles**

Les affectations du sol, usages et constructions qui s'accordent avec une telle affectation sont : la production de matière ligneuse, y intégrant les bâtiments et ouvrages requis, associée à la récréation en forêt, aux activités de chasse et pêche y incluant la trappe, la conservation intégrale de certains milieux offrant un intérêt particulier à cet égard, l'industrie, la villégiature, les bleuetières et les activités d'extraction de substances minérales situées sur les terres publiques.

La production de matières ligneuses doit néanmoins y tenir compte de nécessaires pratiques de conservation le long des voies d'accès au milieu, notamment le chemin de la Lièvre (Sainte-Hedwidge et T.N.O) et le chemin de la bleuetière à Saint-François-de-Sales , de même que de la polyvalence que sous-tend une telle affectation au niveau de l'utilisation du milieu.

#### **5.5.4 Délimitation géographique**

Dans l'ensemble, à l'intérieur des territoires non organisés, seuls les territoires de la ZEC La Lièvre, les territoires des pourvoiries des Laurentides et Club Colonial et le secteur du lac Poutrincourt sont identifiés sous cette affectation.

En milieu municipalisé, diverses parties de territoire en marge des aires agricoles se retrouvent sous cette affectation, principalement à Chambord, Saint-François-de-Sales, Sainte-Hedwidge et lac Bouchette.

### **5.6 Affectation de villégiature**

#### **5.6.1 Mise en situation**

La frange littorale du lac Saint-Jean comporte d'importantes aires de villégiature qui appartiennent à sa mise en valeur. Toutefois, comme le potentiel de développement y est dorénavant relativement limité, comme la berge subit d'importantes agressions (érosion) et compte tenu de l'importance de favoriser des aires d'accès public au lac Saint-Jean, le développement de la villégiature est orienté principalement en marge du lac Saint-Jean autour de plans d'eau permettant d'exercer avantageusement cette activité.

aménagées à ces fins en vue d'usages agricoles (utilisation intérimaire) est aussi compatible avec cette affectation en particulier lorsqu'elles sont localisées à l'intérieur de la zone agricole permanente (Loi sur la protection du territoire agricole). Enfin, les activités d'extraction de substances minérales sont aussi compatibles avec l'affectation urbaine.

#### **5.7.4 Délimitation géographique**

Les aires d'affectation urbaine correspondent à l'ensemble des agglomérations qui se retrouvent sur le territoire et constituant à l'égard de chacune des municipalités des foyers de peuplement et de services (planche 1).

### **5.8 Affectation de conservation**

#### **5.8.1 Mise en situation**

Les aires d'affectation de conservation se justifient par l'immense potentiel naturel que recèle le territoire de la M.R.C. et parallèlement par les risques importants de perturbation qu'impliquent les activités de mise en valeur du territoire, principalement liées à l'activité de l'industrie forestière. Or la richesse du patrimoine est telle qu'il importe d'en protéger un certain nombre de composantes, d'où une telle affectation.

#### **5.8.2 Définition et caractéristiques**

L'affectation de conservation recoupe les territoires ou parties de territoire dont la vocation dominante est attribuée à la protection de milieux spécifiques et leur mise en valeur à des fins d'éducation et de recherche.

Les aires correspondantes s'identifient à des corridors en bordure de cours d'eau, à des réserves écologiques ou fauniques, à des composantes physiques (ex. chutes),

des milieux humides, sites historiques, dont la protection est considérée comme primordiale.

### **5.8.3 Affectations du sol compatibles**

Les affectations du sol, usages et constructions compatibles avec cette grande affectation sont la récréation extensive en nature, la conservation intégrale, de même que les équipements touristiques d'accueil favorisant la mise en valeur du patrimoine sous l'angle d'en promouvoir la conservation et l'utilisation extensive. De plus, l'agriculture peut être exercée à l'intérieur de ces aires d'affectation, sauf dans le cas des réserves écologiques existantes ou projetées ou de sites d'intérêt historique classés.

### **5.8.4 Délimitation géographique**

Les principales aires de conservation identifiées correspondent à des composantes hydrographiques dont la M.R.C. veut protéger les ressources fauniques ou archéologiques. Il s'agit notamment d'aires le long des rivières Ashuapmushuan, aux Saumons, Mistassini, à l'Ours, aux Iroquois, Ouiatchouan, Ouiatchouaniche, Métabetchouan, Ticouapé et Pémonca.

En outre, les réserves écologiques formelles ou en projet du ruisseau Panache et du Lac-un-Mille s'inscrivent également sous une telle affectation. Enfin, des aires marécageuses, des îles et des aires liées au patrimoine historique (sites archéologiques) sont aussi identifiées. (Planche 1).

## **8. Territoires d'intérêt particulier**

"5. Un schéma d'aménagement doit comprendre:

5° l'identification des territoires présentant pour la municipalité régionale de comté un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique;"

(L.A.U., art. 5, par. 5°)

Les territoires d'intérêt réfèrent à un immeuble ou un ensemble immobilier dont les caractéristiques font en sorte qu'il présente un intérêt pour la municipalité régionale de comté. Il peut s'agir d'un intérêt aux plans historique, culturel, esthétique ou écologique.

### **8.1 Mise en situation**

Les territoires d'intérêt font référence à ce que la M.R.C. considère comme son patrimoine historique, culturel, esthétique et écologique. . Or, on ne saurait que privilégier en conséquence la protection de l'intégrité des composantes concernées et favoriser leur mise en valeur.

Ces composantes offrent un potentiel manifeste au plan récréo-touristique dans la mesure où l'orientation de la mise en valeur touristique du Saguenay-Lac-Saint-Jean mise pour l'essentiel sur la qualité de son milieu naturel, de même que sur les éléments d'attrait que l'histoire y a laissé (route des fourrures, patrimoine bâti reflétant le début de l'ère industrielle, etc.)."

Dans le cas des sites archéologiques identifiés au schéma d'aménagement, des mesures de protection sont prévues au document complémentaire. En ce qui a trait aux autres territoires d'intérêt historique, en regard plus particulièrement de la préservation de l'intégrité de l'intérêt architectural du bâti, l'identification des aires concernées a pour but que les instances concernées et plus particulièrement les municipalités favorisent cette protection. Ce pourrait être notamment en identifiant formellement les aires qui le sont au schéma d'aménagement et en établissant des dispositions réglementaires appropriées, plus particulièrement:

- en déterminant les règles d'occupation au sol, de dimension de façade, de hauteur et de pente du toit pour tout édifice à être érigé dans le ou les territoires d'intérêt ou pour tout édifice à être érigé sur un emplacement contigu où se situe un édifice reconnu;
- en établissant les limites hors desquelles toute modification du carré ou de la hauteur ou de la toiture d'un bâtiment principal ou annexe ne pourra être entreprise, et ce qu'à certaines conditions;
- en déterminant des normes visant à contrôler toutes les constructions nouvelles, la restauration ou l'agrandissement des bâtiments inscrits dans le territoire d'intérêt concerné ou se trouvant sur un emplacement contigu à celui où se situe un bâtiment reconnu, de même qu'à contrôler leurs bâtiments annexes.

## **8.2 Territoires d'intérêt historique**

### **8.2.1 Définition**

Les territoires d'intérêt historique témoignent d'événements ou activités individuelles ou collectives ayant marqué l'histoire locale, régionale ou nationale, tels un site archéologique, des vestiges industriels ou des éléments témoignant d'une activité agricole.

### **8.2.2 Identification et localisation**

#### **1. Les sites archéologiques**

Les sites archéologiques connus se situent pour l'essentiel en périphérie des composantes du réseau hydrographique. Des analyses de collections diverses émanant de sites archéologiques situés à l'intérieur de la M.R.C. permettent de présumer d'une occupation du territoire pouvant remonter à près de 4000 ans, d'où l'intérêt d'assurer la protection de l'ensemble des sites archéologiques.

Les sites archéologiques sont identifiés distinctement suivant leur niveau d'intérêt tel qu'il est possible de l'évaluer en fonction des connaissances actuelles. Il s'agit, d'une part, de sites pour lesquels les connaissances actuelles portent à croire qu'ils offrent un intérêt majeur (site en demande de classement, postes de traite, lieux de rassemblement, campements et sites divers dont l'état de conservation est bon ou présumé bon...), ces sites étant identifiés comme de type 1; il s'agit d'autre part, de sites dont l'intérêt paraît moindre, toujours dans l'état des connaissances actuelles (sites mineurs, sites entièrement érodés, ...), ces sites étant identifiés comme de type 2.

Les sites faisant l'objet d'une demande de classement sont illustrés aux cartes 23 et 24. Les autres sont localisés à la planche 2 (feuilles A,B,C,D).

Afin de permettre l'élaboration de mesures de protection des sites archéologiques dans le cadre du document complémentaire, des aires de protection sont définies à l'égard des sites de type 1 en fonction des caractéristiques propres à chacun des secteurs et compte tenu des informations disponibles. Dans le cas des sites en demande de classement, l'aire de protection est celle figurant à la demande officielle de statut. Dans les autres cas, les aires de protection s'étendent pour un site donné sur la largeur du ou des lots concernés, lorsque le territoire est cadastré, et sur une profondeur variable décrite dans les lignes qui suivent. Lorsque le territoire n'est pas cadastré, l'aire de protection s'étend plutôt à un rayon variable au même titre que la profondeur de l'aire de protection en territoire cadastré. La profondeur ou le rayon de protection selon le cas sont les suivants:

Profondeur<sup>1</sup> ou rayon des aires de protection:

- Lac des Commissaires: 100 m.;
- Lac Panache: 150 m.;
- Rivière Ashuapmushuan: 200 m.;
- Rivière Métabetchouan: 150 m.;
- Lac Saint-Jean: 100 m., sauf lorsqu'autrement spécifié à la planche 2;
- Rivière Ouiatchouan: 200 m..

---

1. La profondeur d'une aire de protection en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau se mesure depuis la limite des hautes eaux.

### **8.3.2 Identification et localisation**

#### **1. Les églises et places de l'église**

Les églises et places de l'église s'inscrivent au cœur de chacune des communautés et de leur développement. Ces équipements ont été à l'origine de la structuration des espaces villageois. C'est dans ce contexte qu'ils sont considérés comme territoires d'intérêt particulier.

#### **2. La réserve Mashteuiatsh**

La réserve indienne Mashteuiatsh représente pour la M.R.C. un territoire d'intérêt culturel tout à fait particulier, dans la mesure où sa spécificité offre un intérêt particulier, celle-ci constituant un élément représentatif de la culture montagnaise. Elle offre à cet égard un potentiel touristique important que reflète d'ailleurs sa fréquentation importante.

#### **3. Le sanctuaire des amis de Sainte-Anne (La Doré)**

Situé sur le lot 38 au rang 6 (Dufferin) le sanctuaire des amis de Sainte-Anne se veut un lieu de célébration des dévotions à Sainte-Anne. C'est à ce titre qu'il est considéré comme territoire d'intérêt culturel.

## **8.4 Les territoires d'intérêt esthétique**

### **8.4.1 Définition**

Les territoires d'intérêt esthétique révèlent des paysages soit urbains, naturels ou ruraux offrant des caractéristiques d'intérêt, notamment des chutes, des perspectives visuelles, des îles, une voie panoramique, etc.

## **8.4.2 Identification**

### **1. Les chutes et rapides**

Les chutes et rapides qui expriment l'énergie du réseau hydrographique représentent sans conteste des composantes d'intérêt esthétique. A l'intérieur de la M.R.C. du Domaine-du-Roy sont reconnus comme territoires d'intérêt particulier à cet égard: une chute sur la rivière Métabetchouan, la chute de Val-Jalbert et son promontoire donnant sur le lac Saint-Jean, les chutes à Michel (Saint-Félicien), la grande et la petite chutes à l'Ours (La Doré), la chute Chaudière et son canyon sur l'Ashuapmushuan (territoires non-organisés) et enfin, les chutes 25 et 50 sur la rivière aux Saumons (La Doré).

### **2. Les perspectives visuelles**

Les haltes routières et belvédères de la région situées à Chambord, soit un belvédère sur la route 155 et un autre sur la route 169, donnant tous deux sur le lac Saint-Jean, la halte routière de Saint-Félicien donnant un accès visuel sur la rivière Ashuapmushuan (chute-à-Michel) et la halte routière de Saint-Méthode d'où le panorama donne sur la rivière Ticouapé sont retenus comme territoires d'intérêt particulier en ce sens.

Un certain nombre d'autres sites sont aussi retenus à ce titre; il s'agit: du promontoire de Val-Jalbert; d'un site adjacent à la route 169 et localisé au haut de la côte du Cran (Roberval/Saint-Prime) et donnant accès visuel à la plaine agricole de Saint-Prime; de la pointe Scott et d'un site à la pointe Plate (Roberval) donnant sur le lac Saint-Jean; du site de la marina de Saint-Prime; d'un site localisé sur la pointe de Saint-Méthode donnant accès visuellement au lac Saint-Jean et à l'embouchure de la rivière Mistassini; et d'un site au voisinage du poste Chamouchouane d'Hydro-Québec localisé à l'intérieur des territoires non organisés.

### **3. Les corridors panoramiques**

### **3. Les corridors panoramiques**

Les corridors panoramiques que veulent promouvoir les orientations et objectifs du schéma à des fins touristiques représentent aussi des territoires d'intérêt esthétique nécessitant une protection en ce sens. Ces corridors s'inscrivent en fonction de perspectives visuelles sur le lac Saint-Jean et sur le milieu rural de la M.R.C.. Ils sont identifiés pour l'essentiel dans l'axe de grandes voies de communication.

## **8.5 Territoires d'intérêt écologique**

### **8.5.1 Définition**

Les territoires d'intérêt écologique impliquent la reconnaissance d'une valeur environnementale spécifique compte tenu de l'unicité, de la représentativité ou de la fragilité des composantes qui les justifient (peuplement végétal, élément faunique...).

### **8.5.2 Identification et localisation**

#### **1. Réserves écologiques et fauniques**

Deux réserves écologiques sont projetées sur le territoire de la M.R.C. , l'une représentant un échantillon caractéristique de la région écologique du lac Bouchette (Lac-un-Mille), l'autre référant à un milieu forestier d'intérêt particulier (ruisseau Panache).

On retrouve par ailleurs trois sanctuaires de pêche visant à assurer la protection et la reproduction de la ouananiche, soit ceux des rivières Métabetchouan, Ashuapmushuan et aux Saumons, reconnus comme territoires d'intérêt particulier.

## **2. Autres sites d'intérêt au plan écologique**

Il existe sur le territoire de la M.R.C. divers autres sites d'intérêt écologique soit héronnières, aires de fréquentation ou de reproduction de la sauvagine, frayères ou peuplements végétaux rares que les objectifs de protection poursuivis incitent à ne pas identifier et caractériser formellement autrement qu'en les localisant (planche 2 et cartes 23, 25, 28 et 29).

## **9. Equipements et infrastructures**

"5. Un schéma d'aménagement doit comprendre:

6o L'identification, la localisation et, s'il y a lieu, les échéanciers de réalisation des équipements et infrastructures que la municipalité régionale de comté considère de caractère intermunicipal;

7o L'identification et la localisation approximative des équipements et des infrastructures à être mis en place par le gouvernement, ses ministères et ses mandataires ainsi que par les organismes publics et les corporations scolaires;

8o L'identification et la localisation approximative des réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunications et de cablodistribution."

(L.A.U., art. 5, par. 6, 7 et 8)

"6. Un schéma d'aménagement peut comprendre:

3o Le tracé approximatif et le type des principales voies de circulation;"

(L.A.U., art. 6, par. 3)

Les équipements et infrastructures comprennent, d'une façon non limitative, tout ensemble de bâtiments, de locaux, de réseaux routiers et piétonniers, d'installations fixes ou de terrains aménagés ou non desservant une collectivité et permettant l'exercice d'une activité particulière.

Les équipements font référence aux immeubles et installations nécessaires à la vie d'une collectivité (loisirs, éducation, santé, administration publique), tels: un arena, une école primaire ou secondaire, un C.L.S.C. ou des bureaux gouvernementaux.

La notion d'infrastructure est plutôt utilisée pour identifier les ouvrages et les réseaux qui servent de support au fonctionnement d'une collectivité (transport des personnes, biens et matériaux) tels: une autoroute, un intercepteur d'eaux usées. (...).

La reconnaissance de leur caractère intermunicipal implique une entente sur la répartition de leurs coûts de réalisation ou d'exploitation, ou sur une politique de tarification aux usagers des différentes municipalités concernées"<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Ministère des Affaires municipales, "Les composantes du schéma d'aménagement: les équipements et infrastructures", fiche technique, Québec 1986.

- Réseaux de câblodistribution:

- . les antennes réceptrices;
- . les centres de distribution.

### 9.3.3 Identification et localisation

#### 9.3.3.1. Réseau d'électricité

Le réseau d'électricité identifié comprend l'ensemble des infrastructures et équipements d'Hydro-Québec existants, de même que ceux projetés par cette société. Leur localisation apparaît à la planche 2 (contraintes et infrastructures).

D'importantes infrastructures de transport d'énergie traversent le territoire de la M.R.C.. On y retrouve, en effet, une ligne biterne à 735 kV (Chibougamau-Chamouchouane) intégrant le poste de sectionnement Chamouchouane d'où un des circuits se dirige vers le poste de transformation 735-161 kV Saguenay, tandis qu'un autre se dirige vers la région de Québec.

Un réseau à 161 kV comprenant plusieurs postes de transformation se localise aussi sur le territoire de la M.R.C.. Une réfection de la ligne à 161 kV entre Saint-Félicien et Roberval impliquant sa relocalisation partielle est projetée par Hydro-Québec. La localisation de l'emprise et l'utilisation de pylônes à moindre encombrement favoriseront une meilleure intégration de cette ligne à l'égard des utilisations agricoles. De plus, des postes de transformation à Roberval (poste Roberval 161-25 kV) et à Saint-Félicien (poste Desmeules 161-25 kV) seront agrandis ou déplacés dans le cas du premier et construit dans le cas du second.

En outre, une nouvelle ligne à courant continu sous tension de 450 kV sera construite à l'intérieur des territoires non-organisés, au nord-ouest de la M.R.C., de même qu'une nouvelle ligne à 161 kV du poste Chamouchouane à Saint-Félicien.

Par ailleurs, des projets de production énergétique et l'aménagement des bassins hydrographiques concernés ont été annoncés par Hydro-Québec, pour le bassin de la rivière Trenche situé en partie à l'intérieur de la M.R.C. (à l'ouest des T.N.O.) et celui de la rivière Ashuapmushuan. Dans ce contexte, si la M.R.C. souscrit à de tels aménagements, elle le fait en tenant compte qu'ils doivent s'intégrer à la protection de certaines ressources importantes, plus particulièrement la ouananiche et les sites archéologiques, qu'une étude d'impact sur l'environnement sera réalisée et que ces aménagements doivent permettre d'accroître l'attractivité de la M.R.C. en matière industrielle. Enfin, Hydro-Québec projette la construction d'un nouveau centre de services à Saint-Félicien.

En outre, la M.R.C. retient à sa planification énoncée au schéma d'aménagement un déplacement de la ligne à 161 kV à La Doré ou trait carré des rang IV et V et à Chambord, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

#### 9.3.3.2 Gaz

Une conduite maîtresse de transport du gaz naturel depuis la Haute-Mauricie traverse déjà le territoire entre la limite sud-est de la municipalité jusqu'à Chambord. De cette conduite maîtresse qui ne dessert pas les municipalités de la M.R.C., une conduite permettant de la desservir est planifiée au schéma d'aménagement (planche 2, contraintes et infrastructures), une telle conduite intégrant aussi les équipements liés (postes de décompression, comptage...). La nouvelle conduite projetée emprunte généralement le corridor de la ligne de transport d'énergie à 161 kV. La planification de la nouvelle conduite vise à favoriser son implantation afin de faire en sorte que la M.R.C. profite des avantages concurrentiels liés à l'énergie gazière.

## **CARTOGRAPHIE**



**Municipalité  
Régionale  
de Comté  
du Domaine  
du-Roy**

schéma  
d'aménagement

légende spécifique:

GRANDES AFFECTATIONS



Conservation



Récréo-forestière



Villégiature



Agro-forestière



Forestière



Récréo-touristique

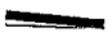
VOIES DE CIRCULATION



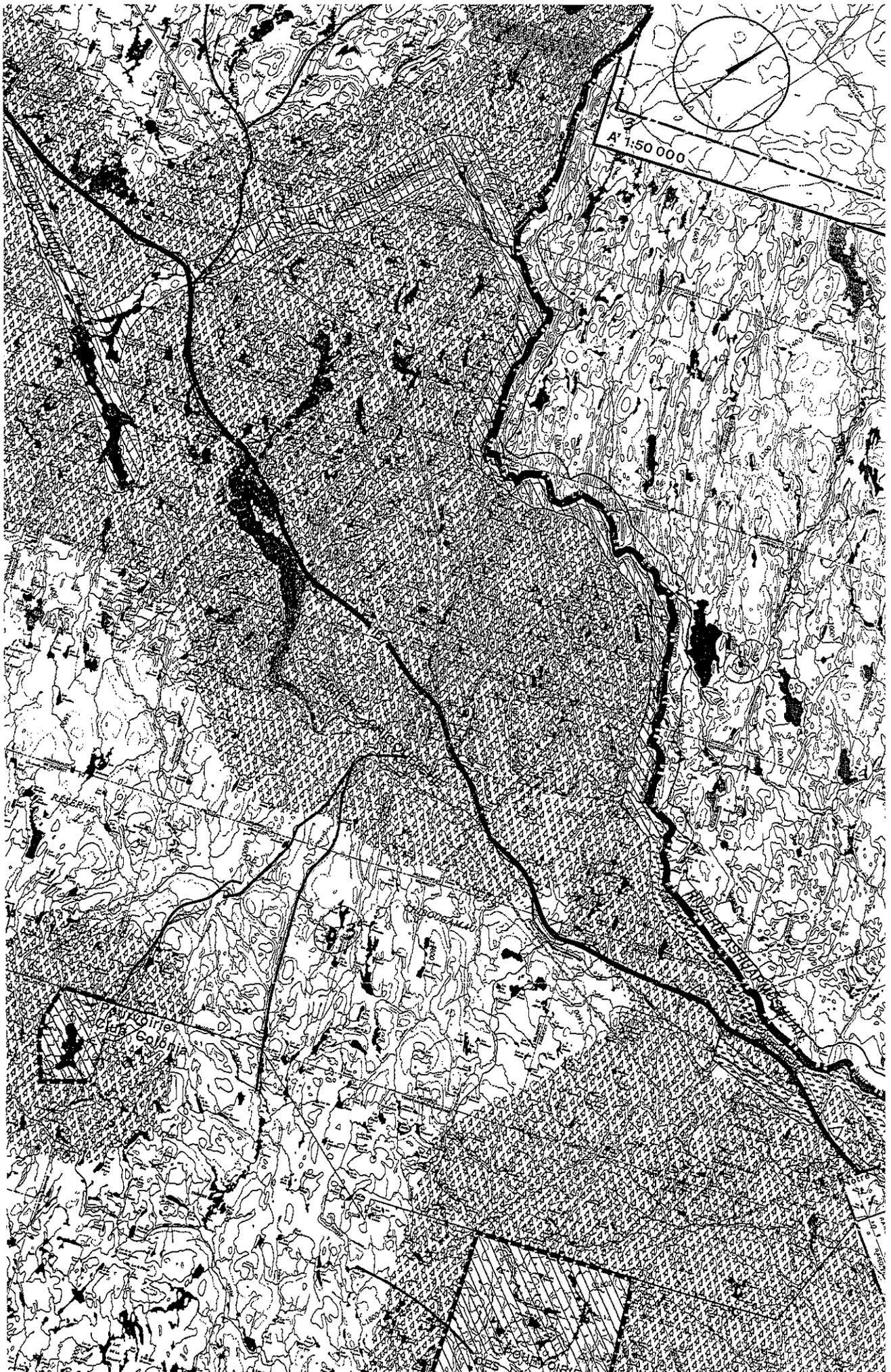
Route nationale existante



Voie touristique (panoramique)



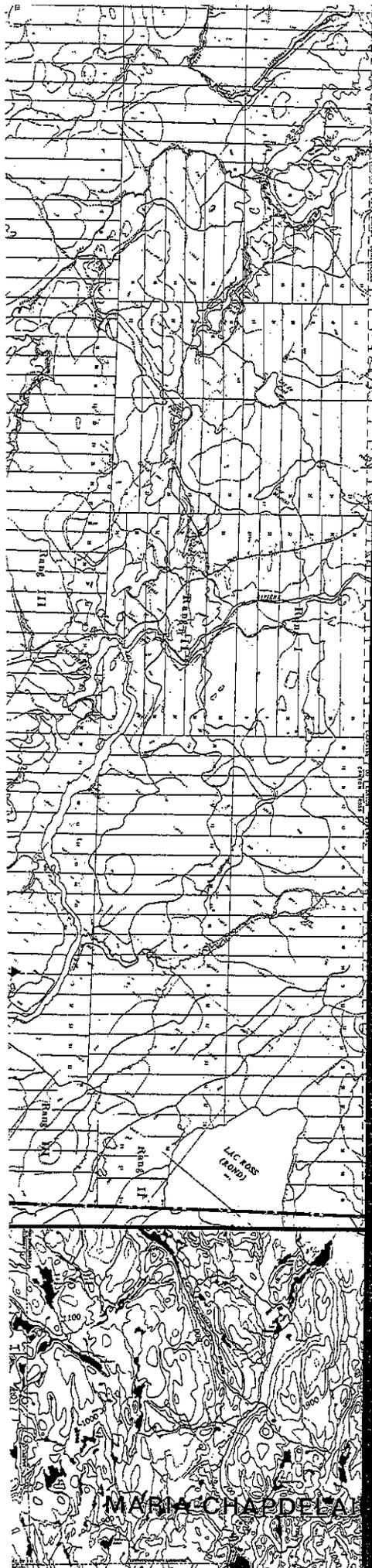
Voie d'accès en milieu forestier



A' 1:50 000

RABERIN

MILICA



**Municipalité  
Régionale  
de Comté  
du Domaine  
du-Roy**

**schéma  
d'aménagement**

**RESEAUX MAJEURS**

- Ligne électrique existante
- Ligne électrique projetée
- ⊙ Ligne de télécommunication
- Poste de transformation (Hydro-Québec)
- +— Voie ferrée

**TERRITOIRES D'INTERET**

**Historique**

Site archéologique

☆ - Type 1

★ - Type 2

**Esthétique**

■ Chutes ou rapides

**Écologique**

⊗ Habitat faunique essentiel

\* Réserve écologique potentielle

— Limites de la réserve écologique

◆◆◆ Sanctuaire de pêche

||||| Limites de la réserve faunique Ashuapmushuan

